

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-24

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance, de la Famille et de la Parentalité.

Rapporteur: Mme LUX,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville de Metz soutient chaque année de nombreuses associations qui œuvrent sur son territoire au service des familles. Ainsi, en 2022, 15 associations ont bénéficié d'un partenariat et d'un soutien financier à hauteur de plus de 2,15 M€, dans des domaines aussi variés que l'accompagnement à la parentalité (consultation et médiation familiale, lieux d'accueil enfants parents, organisation de conférences, débats et groupes de parole autour du thème de la famille et de l'éducation), actions en faveur de l'enfance et d'aides à la famille (animations pour les enfants hospitalisés, activités sportives adaptées aux tout-petits, actions de défense et de représentation de la famille), mais également services d'accueil en crèche, halte-jeux ou garde à domicile.

Aujourd'hui, 3 associations sollicitent l'appui de la Ville de Metz pour améliorer les conditions matérielles de l'accueil des enfants et de leur famille, pour pérenniser un service récemment mis en place et qui commence à porter ses fruits, ou pour développer une nouvelle action au profit des jeunes enfants :

- L'association La Maison d'Anjou, installée au 4 rue du Maine à Borny, gère un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) depuis de très nombreuses années. Elle y accompagne les familles, en présence ou non des enfants, et leur propose des temps d'échange, d'écoute et de jeux en famille. Disposant d'une structure de psychomotricité vieillissante et dont la remise en état n'est plus possible faute de pièces détachées adaptées, La Maison d'Anjou sollicite une subvention d'investissement auprès de la Ville de Metz à hauteur de 3 824 € pour assurer son remplacement, qui sera également cofinancé par la Caisse d'Allocations de la Moselle pour un montant identique. A noter que cette structure de psychomotricité sera démontable et transposable le moment venu en cas de déménagement du LAEP vers les locaux du futur Grand Domaine.

- L'association ALYS, dont le siège social se situe à Ennery, mène de nombreuses

actions en matière d'aide et services à la personne.

En particulier et depuis avril 2021, elle porte sur Metz le dispositif « Taties à Toute Heure » qui assure un service de garde d'enfants à domicile pour permettre aux parents de reprendre ou conserver un emploi, le temps de les accompagner vers un éventuel mode de garde pérenne. La Ville de Metz a soutenu ce dispositif à hauteur de 10 000 € en 2021, le premier des financeurs étant la CAF de la Moselle. L'objectif est de rendre ce service accessible à tous les messins en solvabilisant ALYS par rapport à une tarification au barème des participations familiales de la CNAF, appliqué en crèche. La montée en puissance du service tout au long de l'année 2021 puis au cours du premier semestre 2022 a permis à l'association de consommer la totalité de la subvention accordée. ALYS sollicite aujourd'hui une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 000 € afin de pérenniser l'action au service des familles.

- L'association d'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) gère le Centre Social Augustin Pioche au Sablon Sud. En complément des activités traditionnelles proposées par les CSC et MJC sur Metz, l'ASBH se propose de développer une action novatrice intitulée « Les Mots du Mercredi Matin : les 3 M », atelier fonctionnant sur une année scolaire. A travers différents supports ludiques, cette action va permettre aux enfants scolarisés en maternelle de développer des compétences psycho-sociales et des apprentissages langagiers. Dans le même temps, les parents seront conviés à un atelier de conversation. Puis un temps d'échange parents/enfants sera organisé sur la base des supports utilisés lors de la première séance. Enfin, des sorties seront organisées tout au long de l'année pour découvrir les structures de proximité. Afin de financer cette action, l'ASBH demande une subvention de fonctionnement de 3 881 €, sachant qu'une demande identique est formulée auprès de la CAF de la Moselle au titre du Fonds Publics et Territoires.

Dans ce cadre, et au regard de l'ensemble des demandes formulées par les associations partenaires, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement à hauteur d'un total de 12 705 € selon la répartition figurant ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les demandes formulées auprès de la Ville de Metz par les associations « La Maison d'Anjou », « Action Sociale du Bassin Houiller » assurant la gestion du Centre Social Pioche et « ALYS »,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ces associations dans les actions menées et développées au profit des familles du territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 8 881 € :

-Association d'Action Sociale du Bassin Houiller gestionnaire du Centre Social Charles Augustin Pioche : 3 881 € pour l'action « Les Mots du Mercredi matin : les 3M »,

-Association ALYS : 5 000 € pour l'action « Taties à Toutes Heures ».

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 3 824 € à l'association La Maison d'Anjou / Lieu d'Accueil Parents-Enfants de Borny pour le remplacement de la structure de psychomotricité, dont le versement interviendra sur présentation par l'association de factures acquittées, à hauteur de 50% du montant TTC indiqué, dans la limite du montant de la subvention accordée.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment la convention de partenariat annexée ainsi que les lettres de notification associées à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122526-DE-1-1
N° de l'acte : 122526

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Mme Isabelle LUX, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 et arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ALYS, domiciliée 6 rue Pablo Picasso à Ennery (57365), représentée par M. Jacques JUNG, son Président, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "l'association" ou "ALYS",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée en 1944, ALYS est une association lorraine d'aide et d'accompagnement des familles à domicile ou en établissements, doublement certifiée : ISO 9001 et NF service-services aux personnes à domicile.

Elle intervient en Moselle et en Meuse en matière d'aide à domicile : aide aux personnes âgées dans le cadre d'un maintien à domicile, garde d'enfants, soins ou assistance en cas de maladie ou de retour d'hospitalisation, accompagnement des personnes porteuses d'un handicap, assistance dans les tâches ménagères et en établissements (résidences autonomie, crèches, ...).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à ALYS pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action "Taties à toute heure" sur le territoire de la commune de Metz.

Cette action constitue une solution de garde d'enfants à domicile tournée tout particulièrement vers les parents en reprise d'emploi ou de formation, ou exerçant à « horaires « atypiques » ; s'appuyant sur un diagnostic territorial partagé, cette action trouve pleinement sa justification en répondant à une problématique exacerbée, notamment pour :

- les personnes en situation d'isolement social,
- les nouveaux « travailleurs pauvres », c'est-à-dire les personnes qui ont un travail mais dont le salaire est très faible,
- les personnes cumulant des problématiques sociales (manque de qualification, problèmes financiers, absence de moyens de locomotion,...),
- les personnes en rupture totale avec le travail (problèmes de santé, précarité, illettrisme ...),
- les parents domiciliés sur des territoires où l'offre de garde d'enfants n'est pas adaptée à leurs besoins,
- des besoins ponctuels de garde d'enfants, notamment en situation d'urgence,
- des horaires de garde à horaires atypiques.

En effet, le travail qui peut leur être proposé est souvent précaire (missions d'intérim, CDD de courte durée, remplacements « au pied levé », périodes de professionnalisation ou de qualification, stage qualifiant etc.) et peut souvent se mettre en place dans l'urgence ou à des moments atypiques correspondant aux horaires de repas ou de non-scolarisation des enfants (fin de semaine, soirée, nuit, vacances scolaires etc.).

Dans ce cadre, ALYS :

- met en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action décrite ci-dessus, notamment dans l'accompagnement des familles la sollicitant, promouvant l'action auprès de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du territoire,
- propose des modes de garde adaptés et complémentaires à ceux du territoire,
- mentionne la participation de la collectivité sur ses supports de communication.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, ALYS se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2022 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 5 000 (cinq mille) euros est attribuée par la Ville à ALYS. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par ALYS en accompagnement de sa demande de subvention.

La subvention de la Ville de Metz, venant en complément des financements octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et le Département de la Moselle, permet de proposer aux familles messines bénéficiaires du dispositif « Taties à toute heure » un tarif horaire calculé à partir du barème des participations familiales tel que défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

A titre indicatif, le budget global du service "Taties à toute heure" pour 2021 est de 751 916 € ; la participation attendue de la CAF est de 601 533 €, celle du Département de la Moselle de 20 000 €. Il est établi pour une prise en charge correspondant à un volume global prévisionnel de 25 000 heures, tous territoires de Moselle confondus.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en un seul versement à la notification de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

ALYS transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (compte de résultat lié à l'action),
- le rapport d'activité lié à l'action.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville se réserve le droit d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Il en sera ainsi notamment lorsque la subvention n'est pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier ou de toute autre pièce mentionnée à l'article 4 équivaut à un non-respect de la convention et sera sanctionné comme tel suivant les dispositions qui précèdent.

Ces sanctions interviendront après respect du principe du contradictoire et mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association ALYS, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le #date#

(en deux exemplaires originaux)

**Pour l'association ALYS
Le Président,**

**Pour la Ville de Metz,
L'Adjointe au Maire,**

#signature#

Jacques JUNG

Isabelle LUX

